

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**

GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 17 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre 2019, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président.

Présents en qualité de titulaire en début de séance :

Mme Christine ALBAREZ	M. Pierre CHERON	M. Sylvie GATE	M. Alain NAVARRET
M. Serge AMAURY	Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Catherine HERSENT	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Annick ANDRIEUX	M. Roger DAVY	M. Jean HERVET	M. Michel PICOT
Mme Dominique BAUDRY	Mme Christine DEBRAY	M. Daniel HUET	M. Jean-Pierre REGNAULT
Mme Danielle BIEHLER	M. Bernard DEFORTESCU	Mme Danielle JORE	Mme Annie ROUMY
M. Pierre Jean BLANCHET	M. Philippe DESQUESNES	M. Jean-Paul LAUNAY	M. Jean-Marie SEVIN
M. Roger BRIENS	M. Gérard DIEUDONNE	M. Jack LELEGARD	Mme Chantal TABARD
M. Alain BRIERE	M. Denis FERET	M. Pierre LOISEL	M. Dominique TAILLEBOIS
M. Michel CAENS	M. David GALL	M. Michel MESNAGE	M. Jean-Marie VERON

Suppléant : M. Yannick JOUENNE suppléante Mme Patricia LECOMTE.

Procurations en début de séance : Mme Nadine BUNEL à M. Daniel HUET, Mme Valérie COUPEL à M. Michel CAENS, Mme Mireille DENIAU à M. Roger DAVY, M. Gérard DESMEULES à Mme Annie ROUMY, Mme Gaele FAGNEN à M. Gérard DIEUDONNÉ, M. Daniel GAUTIER à Mme Christine DEBRAY, M. Guy LECROISEY à M. Dominique TAILLEBOIS, M. Daniel LECUREUIL à Mme Danielle JORE, Mme Frédérique LEGAND à M. Michel PICOT, Mme Bernadette LETOUSEY à M. Bernard DEFORTESCU, Mme Violaine LION à Mme Catherine HERSENT, Mme Claudine GIARD à Mme Dominique BAUDRY, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Valérie MELLOTT à M. Pierre-Jean BLANCHET, Mme Claire ROUSSEAU à M. Jean-Marie SÉVIN.

Excusés en début de séance : Mme Valérie COMBRUN, Mme Gisèle DESIAGE, Mme Delphine DESMARS, M. Denis LEBOUTEILLER, M. Louis LECONTE, Mme Florence LEQUIN, M. Arnaud MARTINET, M. Stéphane THEVENIN.

Secrétaire de séance : M. Denis FÉRET.

Date de convocation et affichage : 10 décembre 2019.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2019-162

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **Festival des voiles de travail 2019 - Don à l'épicerie sociale**

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

- **AUTORISE le Président à ajouter le point cité ci-dessus à l'ordre du jour.**

Délibération n°2019-162bis

RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Le Président indique au Conseil Communautaire qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2020.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT

Le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.**

Délibération n°2019-163

ADHÉSION DE GTM A MANCHE NUMÉRIQUE AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « SERVICES NUMÉRIQUES » POUR LA TOTALITÉ DE SON TERRITOIRE

Aujourd'hui, la Communauté de communes Granville Terre et Mer n'adhère que partiellement à la compétence Services Numériques de Manche Numérique (ex compétence Informatique de Gestion) par substitution des anciennes Communautés de communes des Delles et du Pays Hayland qui en étaient membres.

Dans le cadre de ses projets, la Communauté de communes Granville Terre et Mer étudie les offres de services internet et d'interconnexions de sites publics de Manche Numérique, et pour souscrire

à ces offres, la Communauté de communes Granville Terre et Mer doit adhérer pour l'ensemble de son périmètre à la compétence Services Numériques de Manche Numérique.

Le montant annuel de l'adhésion à ces services est fixé sur la base de l'effectif de la collectivité, déclaré au 01/01 de l'année N :

Moins de 5 agents	250 €/an
Moins de 20 agents	500 €/an
20 agents et plus	1 000 €/an

HT soumis à TVA au taux en vigueur

Soit un montant HT annuel pour Granville Terre et Mer de 1 000,00 €.

Chaque collectivité adhérent au titre de la compétence « Services numériques » est représentée par un membre désigné par l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le développement d'un territoire numérique dénommé « Manche Numérique »

Considérant que la Communauté de communes Granville Terre et Mer souhaite bénéficier de certains services proposés par Manche Numérique

Considérant que pour bénéficier de ces services, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer doit adhérer pour l'ensemble de son périmètre à la compétence Services Numériques de Manche Numérique.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

2 abstentions : Mme Valérie MELLOTT et M. Jack LELEGARD

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte Manche Numérique.

ADHÈRE à la compétence Services Numériques du Syndicat Mixte Manche Numérique.

DÉSIGNE Monsieur Gérard DIEUDONNÉ, représentant (e) de la Communauté de Communes sur la compétence Services Numériques.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2019-164

ACQUISITION DE PRESTATIONS DE SERVICE MANCHE NUMÉRIQUE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE

Dans le cadre de ses projets, et notamment afin de relier l'ensemble de ses sites entre eux et avec le cœur du réseau informatique situé à l'hôtel de ville de Granville, la Communauté de communes Granville Terre et Mer souhaite bénéficier de services internet et d'interconnexions de sites publics de Manche Numérique, notamment via l'offre G (Interconnexion IP VPN sur cœur de réseau), l'offre G FTTH (interconnexion IP VPN sur réseau FTTH), l'offre SDSL, l'offre I-GAR Internet avec débit garanti et l'offre I-NOGAR sans débit garanti.

Granville Terre et Mer et Manche Numérique souhaitent mettre en place une coopération sur le long terme et ont, de ce fait, afin de simplifier leurs relations, décidé de définir des conditions générales dans le cadre d'une convention cadre applicables à l'ensemble des Prestations fournies par Manche Numérique.

L'acquisition d'une ou plusieurs Prestation(s) par la Communauté de communes sera formalisée par la signature d'une convention spécifique (désignée « une Commande »). Chaque Commande sera soumise aux dispositions de la Convention Cadre.

La Convention Cadre entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties et expirera au terme de la plus longue des deux périodes suivantes : trois (3) ans à compter de sa signature ou au terme de la dernière Commande

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le développement d'un territoire numérique dénommé « Manche Numérique »

Vu le projet de convention cadre ayant pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels l'Usager pourra acquérir des Prestations auprès de Manche Numérique et Manche Numérique fournira à l'Usager les Prestations ayant fait l'objet d'une Commande.

Considérant que la Communauté de communes Granville Terre et Mer souhaite bénéficier de certains services proposés par Manche Numérique

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A LA MAJORITÉ

19 votes pour

16 votes contre : Mme Christine ALBAREZ, M. Serge AMAURY, Mme Nadine BUNEL, Mme Mireille DENIAU, Mme Claudine GIARD, M. Daniel HUET, M. Guy LECROISEY, Mme Frédérique LEGAND, Mme Valérie MELLOTT, M. Jean-Pierre REGNAULT, M. Jean-Marie VERON, M. Dominique TAILLEBOIS, M. Michel PICOT, M. Roger DAVY, Mme Dominique BAUDRY, M. Pierre-Jean BLANCHET

18 abstentions : Mme Annick ANDRIEUX, Mme Danielle BIEHLER, M. Roger BRIENS, M. Pierre CHERON, M. Denis FÉRET, M. David GALL, Mme Patricia LECOMTE, M. Daniel LECUREUIL, M. Jack LELEGARD, Mme Bernadette LETOUSEY, Mme Violaine LION, Mme Maryline MAZIER, M. Jean-Paul PAYEN, M. Michel MESNAGE, M. Bernard DEFORTESCU, Mme Danielle JORE, M. Alain NAVARRET, Mme Catherine HERSENT).

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre à signer avec Manche Numérique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2019-165

**REVALORISATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Président rappelle que par délibération en date du 3 janvier 2014, le Conseil Communautaire a décidé de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé et pour la prévoyance (la garantie maintien de salaire).

Il est proposé au Conseil communautaire de revaloriser les montants versés à compter du 1^{er} janvier 2020 en s'alignant sur la moyenne nationale.

Le tableau ci-dessous indique la moyenne nationale de la participation employeur, le montant versé par la Communauté de Communes en 2019 et le montant proposé à compter du 1^{er} janvier 2020.

	Santé			Prévoyance
	AGENT	CONJOINT	ENFANT	AGENT
	Montant de la participation mensuelle pour l'agent	Montant de la participation mensuelle pour le conjoint	Montant de la participation mensuelle par enfant	Montant de la participation mensuelle pour l'agent
Participation GTM 2019	11.48 €	8.36 €	5.22 €	5.19 €
Montant proposé à compter de 2020	17.00 €	8.50 €	6.00 €	11.00 €

Comme le prévoit la délibération du 3 janvier 2014, les montants seront réévalués annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

1 abstention : M. Jack LELEGARD

- **APPROUVE** la revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire des agents.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2019-166

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2019-03

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 26 novembre 2019, le conseil communautaire a adopté une décision modificative n° 2019-02 sur le budget principal qui comportait une erreur de montant, dans sa partie investissement.

Le tableau voté indiquait à tort un équilibre de la section d'investissement à - 172 700 €.

Il convient par conséquent de modifier cette délibération de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
011	020	60632	Actions TEPCV - action sensibilisation préservation biodiversité	7 500.00 €	
011	321	617	Contrat Territoire Lecture	34 600.00 €	
011	70	6227	Contentieux PLU communaux	20 000.00 €	
011	61	6288	Actions CLIC	5 000.00 €	
014	95	7398	Reversement taxe de séjour OTI	150 000.00 €	
67	413	67441	Subvention d'équilibre de fonctionnement - centre aquatique	142 858.00 €	
013	020	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel		12 000.00 €
70	252	70688	Facturations service commun accompagnement transport scolaire		56 000.00 €
70	95	70841	Refacturation charges CNRACL personnel en détachement à l'OTI		44 000.00 €
73	01	7318	Impôts locaux - rôles supplémentaires		54 000.00 €
73	95	7362	Produit taxe de séjour		150 000.00 €
74	321	7411	Subvention DRAC Contrat Territoire Lecture		17 400.00 €
74	61	7473	Subventions actions du CLIC		5 000.00 €
74	321	7477	Subvention Leader Contrat Territoire Lecture		10 500.00 €
74	020	7488	Subvention actions TEPCV - action sensibilisation préservation biodiversité		5 500.00 €
77	820	7788	Remboursements assurance contentieux PLU		30 000.00 €
Total opérations réelles				359 958.00 €	384 400.00 €
023		023	Virement à la section d'investissement	24 442.00 €	
Total opérations d'ordre				24 442.00 €	- €
TOTAL				384 400.00 €	384 400.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
13	413	1383	Annulation titre - Centre Aquatique	7 500.00 €	
204	020	2041411	Projet refonte réseau Wimax + divers	145 000.00 €	

204	90	204171	Crédits pour l'Opération Collective de Modernisation (OCM) à destination des commerces et artisans	10 000.00 €	
21	020	21538	Projet refonte réseau Wimax	- 80 000.00 €	
21	810	2182	Acquisition vélos à assistance électrique (subv TEPCV à 80% / maxi 48 000 €)	63 200.00 €	
21	810	2182	Acquisition équipements divers - Vélos assistance électrique (casques...)	5 000.00 €	
87	411	2313	Travaux construction gymnase de Saint Pair (ajustement crédits de paiement 2019)	- 180 900.00 €	
88	524	2315	Travaux électriques aire d'accueil gens du voyage	75 000.00 €	
024	90	024	Vente terrain zone de la Parfonterie		98 000.00 €
024	90	024	Vente ateliers relais A, B et C		500 000.00 €
13	020	1311	Subvention acquisition vélos assistance électrique		32 200.00 €
16	01	1641	Emprunt d'équilibre prévisionnel	- 577 142.00 €	
Total opérations réelles				- 90 200.00 €	- 81 942.00 €
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		- 8 258.00 €
Total opérations d'ordre				- €	- 8 258.00 €
TOTAL				44 800.00 €	44 800.00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2019,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

2 abstentions : M. Denis FÉRET et M. Jean-Marie VERON

- **ADOpte** la présente décision modificative n° 2019-03 du budget principal, en substitution de la décision modificative n° 2019-02 erronée.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2019-167

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le projet de budget primitif du « budget Principal » pour l'exercice 2020 se présente ainsi par chapitre :

Section de fonctionnement				
Dépenses	BP		Recettes	BP
Opérations réelles			Opérations réelles	
011 Charges à caractère général	3 039 500.00 €	14%	002 Résultat antérieur reporté	- €
012 Charges de personnel	6 235 000.00 €	29%	013 Atténuation de charges	100 000.00 €
014 Atténuations de produits	6 620 000.00 €	31%	70 Produits de gestion courante	1 003 500.00 €
022 Dépenses imprévues	- €	0%	73 Impôts et taxes	17 063 000.00 €
65 Autres charges gestion cour	3 300 000.00 €	15%	74 Dotations, subv, participations	4 390 950.00 €
66 Charges financières	400 000.00 €	2%	75 Autres produits de gestion courante	181 300.00 €
67 Charges exceptionnelles	1 041 000.00 €	5%	76 Produits financiers	- €
68 Dotations aux amortissements et provisions	425 000.00 €	2%	77 Produits exceptionnels	- €
023 Virement à la section investissement	438 250.00 €	2%		
	21 498 750.00 €	100%		22 738 750.00 €
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre de section à section	1 300 000.00 €		042 Opérations d'ordre de section à section	60 000.00 €
Total	22 798 750.00 €		Total	22 798 750.00 €

Section d'investissement				
Dépenses	BP		Recettes	BP
Opérations réelles			Opérations réelles	
001 Résultat antérieur reporté	- €		001 Résultat antérieur reporté	- €
020 Dépenses Imprévues			021 Virement de la section de fonctionnement	438 250.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	973 000.00 €		10 Dotations fonds divers et réserves	800 000.00 €
204 Subventions d'équipement versées	574 895.00 €		13 Subventions d'investissement	246 000.00 €
20 Immobilisations incorporelles	355 211.00 €		16 Emprunts et dettes assimilées	4 797 692.00 €
21 Immobilisations corporelles	961 310.00 €		024 Produit des cessions d'immobilisation	- €
23 Immobilisations en cours	25 000.00 €			
27 immobilisations financières	396 000.00 €			
Op 87 - Gymnase St Pair	1 142 026.00 €			
Op 89 - Construction Maison de la Petite Enfance	2 415 500.00 €			
Op 90 - Elaboration PLUI	120 000.00 €			
Op 91 - Maison d'Accueil Temporaire de Carolles	300 000.00 €			
Op 92 - Déploiement réseau FTTH	259 000.00 €			
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre de section à section	60 000.00 €		040 Opérations d'ordre de section à section	1 300 000.00 €
041 Opérations patrimoniales	500 000.00 €		041 Opérations patrimoniales	500 000.00 €
Total	8 081 942.00 €		Total	8 081 942.00 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en section de fonctionnement et au niveau des chapitres et opérations en section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 3 décembre 2019

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

2 abstentions : M. Denis FÉRET et M. Jack LELEGARD

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2020 du « budget principal ».
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement.
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-168

ZONES D'ACTIVITÉS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le projet de budget primitif du « budget zones d'activités » pour l'exercice 2020 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2020	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2020
011	605	90	Achat de matériel, équipements et travaux	- €	70	7015	90	Vente de terrains	- €
65	6522	90	Equilibre section fonctionnement	10.00 €	75	7552	90	Equilibre section fonctionnement	10.00 €
65	658	01	Arrondis de TVA	10.00 €	75	758	01	Arrondis de TVA	10.00 €
66	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	- €					
Sous-total des dépenses réelles				20.00 €	Sous-total des recettes réelles				20.00 €
042	71355	01	Annulation du stock de terrains aménagés	60 000.00 €	042	71355	01	Variation stock de terrains aménagés	60 000.00 €
042	71355	01	Sortie stock de terrains vendus		043	796	01	Transfert des charges d'intérêt	- €
043	608	90	Intégration des charges d'intérêt	- €					
			002	- €				002	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				60 020.00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				60 020.00 €
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2020	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2020
16	1641	01	Remboursement du capital des emprunts	- €	16	168751	01	Equilibre section investissement	
16	168751	01	Equilibre section investissement						
Sous-total des dépenses réelles				- €	Sous-total des recettes réelles				- €
040	3555	01	Valorisation stock terrains aménagés	60 000.00 €	040	3555	01	Annulation du stock de terrains aménagés	60 000.00 €
					040	3555	01	Sortie stock de terrains vendus	
Sous-total des dépenses d'ordre				60 000.00 €	Sous-total des recettes d'ordre				60 000.00 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14
 Vu le projet de budget
 Vu l'avis de la commission des finances du 3 décembre 2019

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ (1 abstention : M. Denis FÉRET)

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2020 du « budget zones d'activités ».
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement.
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-169

BUDGET CENTRE AQUATIQUE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le projet de budget primitif du « budget Centre Aquatique » pour l'exercice 2020 se présente ainsi par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Libellé	€ HT	Chap	Art	Libellé	€ HT
011	6161	Assurance	1 600 €	75	757	Redevance d'affermage versée par le délégataire	180 000 €
011	6226	Honoraires (conseils gestion)	10 000 €	75	757	Redevance d'occupation du domaine public	5 000 €
011	6248	Transports collectifs	85 000 €	77	774	Subvention budget principal	1 035 000 €
011	6287	Impôts - CET facturée par le délégataire	10 000 €				
011	6288	Contributions scolaires et clubs	486 000 €				
011	6288	Contributions pour contraintes Service Public	399 000 €				
011	63512	Impôts - Taxes Foncières	35 000 €				
66	66111	Frais financiers	82 400 €				
042	6811	Dotations aux amortissements	191 000 €	042	777	Dotations aux amortissements - subventions	80 000 €
001	002	Déficit de fonctionnement reporté	0 €			Excédents de fonctionnement reporté	
TOTAL			1 300 000 €	TOTAL			1 300 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Chap	Art	Libellé	€ HT	Chap	Art	Libellé	€ HT
16	1641	Remboursement en capital de la dette	300 000 €		1317	Subventions d'équipement	194 000 €
21	2188	Autres immob corporelles	5 000 €				
040	139-	Amortissement - subventions	80 000 €	040	28-	Amortissements	191 000 €
041	238	Opérations patrimoniales	100 000 €	041	238	Opérations patrimoniales	100 000 €
TOTAL			485 000 €	TOTAL			485 000 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 3 décembre 2019

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

1 abstention : M. Denis FÉRET

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2020 du « budget zone du Theil ».
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement.
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil Communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-171

BUDGET ZONE CONCHYLICOLE– VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le projet de budget primitif du « budget zone conchylicole » pour l'exercice 2020 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2020	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2020
011	605	90	Achat de matériel, équipements et travaux	- €	70	7015	90	Vente de terrains	- €
65	6522	90	Equilibre section fonctionnement	10.00 €	75	7552	90	Equilibre section fonctionnement	10.00 €
65	658	01	Arrondis de TVA	10.00 €	75	758	01	Arrondis de TVA	10.00 €
Sous-total des dépenses réelles				20.00 €	Sous-total des recettes réelles				20.00 €
042	71355	01	Annulation du stock de terrains aménagés	260 000.00 €	042	71355	01	Variation stock de terrains aménagés	260 000.00 €
				002					002
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				260 020.00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				260 020.00 €
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2020	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2020
Sous-total des dépenses réelles				- €	Sous-total des recettes réelles				- €
040	3555	01	Valorisation stock terrains aménagés	260 000.00 €	040	3555	01	Annulation du stock de terrains aménagés	260 000.00 €
				001					001
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				260 000.00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				260 000.00 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 3 décembre 2019

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement.

- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-173

BUDGET ZONE DE LA LANDE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le projet de budget primitif du « budget zone de la Lande » pour l'exercice 2020 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2020	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2020
011	605	90	Achat de matériel, équipements et travaux	80 000.00 €	70	7015	90	Vente de terrains	20 000.00 €
65	6522	90	Equilibre section fonctionnement	13 010.00 €	75	7552	90	Equilibre section fonctionnement	10.00 €
65	658	01	Arrondis de TVA	10.00 €	75	758	01	Arrondis de TVA	10.00 €
66	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	- €					
Sous-total des dépenses réelles				93 020.00 €	Sous-total des recettes réelles				20 020.00 €
042	71355	01	Annulation du stock de terrains aménagés	28 000.00 €	042	71355	01	Variation stock de terrains aménagés	108 000.00 €
042	71355	01	Sortie stock de terrains vendus	7 000.00 €	043	796	01	Transfert des charges d'intérêt	
043	608	90	Intégration des charges d'intérêt						
			002	- €				002	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				128 020.00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				128 020.00 €
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2020	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2020
16	1641	01	Remboursement du capital des emprunts	- €	16	168751	01	Equilibre section investissement	73 000.00 €
16	168751	01	Equilibre section investissement						
Sous-total des dépenses réelles				- €	Sous-total des recettes réelles				73 000.00 €
040	3555	01	Valorisation stock terrains aménagés	108 000.00 €	040	3555	01	Annulation du stock de terrains aménagés	28 000.00 €
					040	3555	01	Sortie stock de terrains vendus	7 000.00 €
			001	- €				001	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				108 000.00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				108 000.00 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 3 décembre 2019

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2020 du « budget zone de la Lande ».
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale

du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement.

- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-174

BUDGET ZONE DU LOGIS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le projet de budget primitif du « budget zone du Logis » pour l'exercice 2020 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2020	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2020
011	605	90	Achat de matériel, équipements et travaux	5 000.00 €	70	7015	90	Vente de terrains	- €
65	6522	90	Equilibre section fonctionnement	10.00 €	75	7552	90	Equilibre section fonctionnement	10.00 €
65	658	01	Arrondis de TVA	10.00 €	75	758	01	Arrondis de TVA	10.00 €
66	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	3 000.00 €					
Sous-total des dépenses réelles				8 020.00 €	Sous-total des recettes réelles				20.00 €
042	71355	01	Annulation du stock de terrains aménagés	330 000.00 €	042	71355	01	Variation stock de terrains aménagés	338 000.00 €
042	71355	01	Sortie stock de terrains vendus		043	796	01	Transfert des charges d'intérêt	3 000.00 €
043	608	90	Intégration des charges d'intérêt	3 000.00 €					
			002	- €				002	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				341 020.00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				341 020.00 €
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2020	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2020
16	1641	01	Remboursement du capital des emprunts	20 000.00 €	16	168751	01	Equilibre section investissement	28 000.00 €
16	168751	01	Equilibre section investissement						
Sous-total des dépenses réelles				20 000.00 €	Sous-total des recettes réelles				28 000.00 €
040	3555	01	Valorisation stock terrains aménagés	338 000.00 €	040	3555	01	Annulation du stock de terrains aménagés	330 000.00 €
					040	3555	01	Sortie stock de terrains vendus	
			001	- €				001	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				358 000.00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				358 000.00 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 3 décembre 2019

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2020 du « budget zone du Logis ».
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale

- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-176

BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le projet de budget primitif du « budget déchets ménagers » pour l'exercice 2020 se présente ainsi par chapitre :

Section de fonctionnement				
Dépenses	BP	%	Recettes	BP
Opérations réelles			Opérations réelles	
011 Charges à caractère général	3 199 200.00 €	53%	002 Résultat antérieur reporté	- €
012 Charges de personnel	1 015 000.00 €	17%	013 Atténuation de charges	40 000.00 €
014 Atténuations de produits	- €	0%	70 Produits de gestion courante	671 200.00 €
022 Dépenses imprévues	- €	0%	73 Impôts et taxes	4 736 000.00 €
023 Virement section invest		0%	74 Dotations, subv, participations	580 000.00 €
65 Autres charges gestion cour	1 066 000.00 €	18%	75 Autres produits de gestion courante	- €
66 Charges financières	- €	0%	77 Produits exceptionnels	- €
67 Charges exceptionnelles	15 000.00 €	0%		
	5 295 200.00 €			6 027 200.00 €
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre de section à section	750 000.00 €	12%	042 Opérations d'ordre de section à section	18 000.00 €
Total	6 045 200.00 €		Total	6 045 200.00 €

Section d'investissement				
Dépenses	BP		Recettes	BP
Opérations réelles			Opérations réelles	
001 Résultat antérieur reporté	- €		001 Résultat antérieur reporté	- €
020 Dépenses Imprévues	- €		021 Virement de la section de fonctionnement	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	- €		10 Dotations fonds divers et réserves	250 000.00 €
204 Subventions d'équipement versées	- €		13 Subventions d'investissement	
20 Immobilisations incorporelles	505 000.00 €		16 Emprunts et dettes assimilées	1 850 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	2 317 000.00 €		23 Immobilisations en cours	- €
23 Immobilisations en cours	10 000.00 €		024 Produit des cessions d'immobilisation	- €
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre de section à section	18 000.00 €		040 Opérations d'ordre de section à section	750 000.00 €
041 Opérations patrimoniales	300 000.00 €		041 Opérations patrimoniales	300 000.00 €
Total	3 150 000.00 €		Total	3 150 000.00 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 3 décembre 2020

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2019 du « budget déchets ménagers ».
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement.
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-177

BUDGET SPANC – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
--

Le projet de budget primitif du « budget SPANC » pour l'exercice 2020 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	BP 2020	Chapitre	Article	Libellé	BP 2020
011	6063	Fournitures entretien et petit équipement	200.00	002	002	résultat d'exploitation reporté	-
011	611	sous-traitance générale	40 000.00	70	7062	redevances assainissement non collectif	83 700.00
011	6156	maintenance	1 200.00	74	774	subventions exceptionnelles reçues de l'Agence de l'Eau	300 000.00
011	61551	entretien et réparations sur matériels roulants	300.00				
011	6236	catalogues et imprimés	500.00				
011	6287	remboursement de frais au budget principal	2 000.00				
012	6215	personnel affecté par coll rattachement	32 000.00				
65	6541	créances admises non valeur	2 500.00				
67	6742	subventions exceptionnelles d'équipement reversées aux particuliers	300 000.00				
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500.00				
Sous-total des dépenses réelles			379 200.00	Sous-total des recettes réelles			383 700.00
042	6811	dot aux amortissements	4 500.00				
Sous-total des dépenses d'ordre			4 500.00	Sous-total des recettes d'ordre			-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			383 700.00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			383 700.00
ESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	BP 2020	Chapitre	Article	Libellé	BP 2020
20	2051	concessions et droits (logiciels)	2 000.00	001	001	résultat d'investissement reporté	
204	2188	autres immob corporelles	2 500.00				
Sous-total des dépenses réelles			4 500.00	Sous-total des recettes réelles			-
				040	28183	Dot amortissements - mat de bureau et info	4 500.00
Sous-total des dépenses d'ordre			-	Sous-total des recettes d'ordre			4 500.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			4 500.00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			4 500.00

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 3 décembre 2019

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

1 abstention : M. Alain NAVARRET

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2020 du « budget Spanc ».
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale

du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement.

- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2019-178

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le projet de budget primitif du « budget photovoltaïque » pour l'exercice 2020 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	BP 2019	Chapitre	Article	Libellé	BP 2019
011	6061	fournitures non stockées	100.00	002	002	résultat d'exploitation reporté	
011	6152	entretien et réparations sur biens	6 300.00	70	701	vente produit fini (électricité)	11 000.00
011	6156	maintenance	500.00				
011	6161	multirisques	500.00				
011	618	divers	500.00				
011	6226	honoraires	400.00				
011	6358	autres droits (impôt sur les sociétés)	2 700.00				
Sous-total des dépenses réelles			11 000.00	Sous-total des recettes réelles			11 000.00
023	023	virement à la section d'investissement	-	042	042	quote part subv investissement	4 001.00
042	6811	dotations aux amortissements	4 001.00				
Sous-total des dépenses d'ordre			4 001.00	Sous-total des recettes d'ordre			4 001.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			15 001.00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			15 001.00
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	BP 2019	Chapitre	Article	Libellé	BP 2019
23	2313	Constructions		001	001	solde exécution reporté	
Sous-total des dépenses réelles			-	Sous-total des recettes réelles			-
040	13915	subv investissement transférés	4 001.00	021	021	virement de la section de fonctionnement	-
				040	28153	dotations aux amortissements	4 001.00
Sous-total des dépenses d'ordre			4 001.00	Sous-total des recettes d'ordre			4 001.00

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 3 décembre 2019

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A LA MAJORITÉ

1 vote contre : Dominique BAUDRY

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2020 du « budget photovoltaïque ».

- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement.
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-179

FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT POUR LES BUDGETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens.

L'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à décaissement et qui s'assimile à un prélèvement minimum sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

« L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, d'un montant porté à certains postes du bilan ». Il permet de constater comptablement la dépréciation de la valeur d'un élément de l'actif qui résulte de « son usage du temps, du changement de technique ou de toute autre cause ».

Cet amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations de façon linéaire à compter du début de l'exercice suivant son acquisition ou sa mise en service.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président.

Par les délibérations n°2014-59 du 23 janvier 2014 et n°2016-145 du 27 septembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a décidé :

- d'amortir les subventions reçues, dites transférables, sur la durée du bien financé
- les durées d'amortissement suivantes selon le compte d'imputation du bien :

NOMENCLATURE M14				
Typologie	Compte	Libellé compte	Durée d'amort. (année)	Compte d'amort. M14
Immobilisations de faible valeur	Selon le bien	Biens de faible valeur (< 1000 €)	1	Selon le bien
Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	10	2802
Frais d'études, de recherche et de développement et frais	2031	Frais d'études non suivis de travaux	5	28031
	2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5	28033
Subventions d'équipement versées	204 et ses subdivisions	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	selon le bien
	204 et ses subdivisions	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	15	selon le bien
	204 et ses subdivisions	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	30	selon le bien
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,	2051	Concessions et droits similaires	2	28051
	2088	Autres immobilisations incorporelles	2	28088
Immobilisations corporelles	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	28121
	2132	Immeubles de rapport (productifs de revenus)	20	28132
	2156 et ses subdivisions	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5	28156 et ses subdivisions
	2157 et ses subdivisions	matériel et outillage de voirie roulant (véhicules lourds industriels, bennes...)	8	28157 et ses subdivisions
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	28158
	21732	Immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	20	281732
	21757	Matériel et outillage de voirie reçus au titre d'une mise à disposition	8	281757
	21758	Autres installations, matériel et outillages techniques reçus au titre d'une mise à disposition	10	281758
	21782	matériel de transport reçus au titre d'une mise à disposition	5	281782
	21783	matériel de bureau et matériel informatique reçus au titre d'une mise à disposition	5	281783
	21784	Mobilier reçu au titre d'une mise à disposition	10	281784
	21788	autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10	281788
	2182	matériel de transport (véhicules légers et utilitaires)	5	28182
	2183	matériel de bureau et matériel informatique	5	28183
	2184	Mobilier	10	28184
	2188	autres immobilisations corporelles	10	28188
2232	Immeubles de rapport (reçus en affectation)	20	28232	
NOMENCLATURE M49				
	218	Autres immobilisations corporelles	5	2818
NOMENCLATURE M4				
	2153	Installations à caractère spécifique	15	28153

Il est proposé de compléter et modifier ce tableau :

➤ nomenclature M14

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les durées d'amortissement des subventions d'équipements au compte 204 (versées depuis 2015) ont été modifiées.

➤ nomenclature M49

Il est proposé de compléter les amortissements sur les logiciels, matériel informatique et véhicules.

➤ nomenclature M4

Avec l'ouverture du centre aquatique, il convient de prévoir l'amortissement du bâtiment et de ses biens.

NOMENCLATURE M14				
Typologie	Compte	Libellé compte	Durée d'amort. (année)	Compte d'amort. M14
Subventions d'équipement versées	204 et ses subdivisions	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	selon le bien
	204 et ses subdivisions	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	30	selon le bien
	204 et ses subdivisions	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	40	selon le bien
NOMENCLATURE M49				
Typologie	Compte	Libellé compte	Durée d'amort. (année)	Compte d'amort. M49
Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits assimilés	2	2805
Immobilisations corporelles	218	Autres immobilisations corporelles	10	2818
NOMENCLATURE M4				
Typologie	Compte	Libellé compte	Durée d'amort. (année)	Compte d'amort. M4
Immobilisations corporelles	2131	Bâtiments	50	28131
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5	28183
	2184	Mobilier	10	28184
	2188	Autres immobilisations corporelles	10	28188

Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 décembre novembre 2019

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

1 abstention : M. Denis FÉRET

- **APPROUVE** les durées d'amortissement ci-dessus au sein des budgets de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-180

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC – M. DAMIEN RIBIER

Monsieur le Président rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de verser une indemnité au comptable non centralisateur chargé des fonctions de receveur afin de rémunérer les prestations de conseil et d'assistance qu'ils sont amenés à solliciter auprès de lui en matière budgétaire économique, financière et comptable.

Cette indemnité est acquise au comptable sur délibération pour toute la durée du mandat du conseil communautaire et doit être confirmée à chaque changement de comptable.

Elle est basée sur un barème dégressif appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des 3 dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. Un taux est ensuite appliqué sur cette base, modulé si besoin, selon les prestations demandées au trésorier.

Suite au départ de madame Martine PORTER en décembre 2018 et dans l'attente de son remplacement, monsieur Damien RIBIER a assuré l'intérim en tant que Trésorier municipal entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 mars 2019.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **ATTRIBUE à monsieur Damien RIBIER, Trésorier municipal, une indemnité de conseil sur les bases de calculs déterminés par l'arrêté du 16 décembre 1983, au taux maximum de 100%, les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la communauté de communes, à l'article 6225 – fonction 020 (chapitre 011).**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2019-181

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC – M. LAURENT ATTAL

Monsieur le Président rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de verser une indemnité au comptable non centralisateur chargé des fonctions de receveur afin de rémunérer les prestations de conseil et d'assistance qu'ils sont amenés à solliciter auprès de lui en matière budgétaire économique, financière et comptable.

Cette indemnité est acquise au comptable sur délibération pour toute la durée du mandat du conseil communautaire et doit être confirmée à chaque changement de comptable.

Elle est basée sur un barème dégressif appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des 3 dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. Un taux est ensuite appliqué sur cette base, modulé si besoin, selon les prestations demandées au trésorier.

Suite au départ de madame Martine PORTER en décembre 2018, monsieur Damien RIBIER a assuré l'intérim dans l'attente de l'arrivée de monsieur Laurent ATTAL, trésorier municipal depuis le 1^{er} avril 2019.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **ATTRIBUE** à Monsieur Laurent ATTAL, Trésorier municipal, une indemnité de conseil pour la durée du présent mandat, sur les bases de calculs déterminés par l'arrêté du 16 décembre 1983, au taux maximum de 100%.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la communauté de communes, à l'article 6225 – fonction 020 (chapitre 011).

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-182

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PAIEMENT DGD FOUCHARD – CENTRE AQUATIQUE

Monsieur le Président rappelle que toute situation contentieuse ne conduit pas nécessairement les parties concernées par le différent devant les tribunaux.

En effet, la signature d'un protocole transactionnel peut intervenir lorsqu'un accord a été trouvé.

Un protocole transactionnel (article 2044 du Code Civil) se définit comme étant un contrat écrit par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Il met donc un terme au litige et anéantit toutes procédures judiciaires portant sur le même objet.

Dans le cas présent, le protocole transactionnel entre la Communauté de communes Granville Terre et Mer et l'entreprise FOUCHARD, titulaires des marchés de travaux (lots 9 Traitement d'air, chauffage et 10 Plomberie Sanitaire) pour la Construction du Centre Aquatique doit permettre de résoudre le litige survenu pour absence de notification du Décompte Général dans les 10 jours du délai réglementaire par le maître d'ouvrage.

Ce dernier étant devenu tacitement Décompte Général et Définitif.

Le maître d'œuvre de l'opération ayant failli dans sa mission de conseil et d'accompagnement du Maître d'Ouvrage, l'avocat de la Collectivité s'est rapproché de lui afin de convenir des modalités de prise en charge de la somme de 37 505 € HT correspondante aux surcoûts engendrés par le dépassement du délai de réalisation de l'opération.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président à signer le protocole transactionnel conclu avec l'entreprise FOUCHARD.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-183

BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE – OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE PAR LE BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et dépenses.

Toutefois, dans certaines situations, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges.

Aussi, l'article L.2224-2 du C.G.C.T. prévoit-il que lorsqu'une assemblée délibérante décide d'assurer l'équilibre d'un service par ce biais, celle-ci doit prendre une délibération motivée dont la justification, à peine de nullité, ne peut se concevoir que dans les trois cas suivants :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe du Centre Aquatique étant un SPIC qui ne peut s'équilibrer par ses recettes d'exploitation, la communauté de communes, via son budget principal, va devoir verser une subvention d'équilibre pour l'exercice 2019 bientôt clos. Il s'agira en fait de deux subventions :

- une pour le fonctionnement ;
- une pour l'investissement.

❖ La section de fonctionnement

Ainsi, au titre de sa politique de développement de l'enseignement de la natation, la communauté impose dans le contrat signé avec le délégataire des contraintes et obligations qui ne peuvent être répercutées entièrement sur les tarifs grands publics et qui donnent lieu au versement de compensations financières :

- une ouverture de l'équipement 12 mois par an avec un arrêt technique de 10 jours par an maximum ;
- un minimum d'amplitudes d'ouvertures au public ;
- l'accueil gratuit de tous les élèves des établissements scolaires du 1^{er} et second degré du territoire de Granville Terre et Mer avec des obligations en matière de surveillance et de mise à disposition de maîtres-nageurs sauveteurs ;
- l'accueil gratuit des associations sportives et autres organismes (Education Nationale, SDIS...)

Par délibération n° 2018-023 du 27 mars 2018, le conseil communautaire a également décidé la prise en charge du transport des scolaires pour les élèves du primaire, les collégiens et les lycéens. Ces dépenses sont depuis la rentrée de septembre payées directement par la communauté de communes dans le cadre d'un marché public de transport.

Il faut également noter en partie recettes, l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public et la redevance d'affermage.

Pour résumer, en fonctionnement :

décomposition subvention d'équilibre	Montants arrondis
contribution accueil scolaires et clubs	485 000.00
compensation sujétions service public	453 000.00
intérêt de la dette	87 000.00
transport scolaire	69 000.00
impositions	44 000.00
autre dépenses (fluides, assurance...)	35 000.00
redevances occupation délégataire	- 181 000.00
autres recettes	- 25 000.00
TOTAL	967 000.00

❖ La section d'investissement

La section d'investissement comptabilise toutes les dépenses de construction et d'équipement du centre aquatique auparavant retracées au sein du budget principal (Opération 86), ainsi que les recettes de subventions.

L'annuité de l'emprunt est également imputée sur la section d'investissement.

décomposition subvention d'équilibre	Montants arrondis
Déficit antérieur	1 732 000.00
Travaux	333 000.00
Capital de la dette	300 000.00
Subventions reçues	- 2 095 000.00
TOTAL	270 000.00

Il est précisé que ces crédits étaient prévus au budget 2019.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

2 abstentions : M. Denis FÉRET et M. Jack LELEGARD

- **AUTORISE de verser les subventions d'équilibre 2019 du budget principal au budget annexe du centre aquatique, en section de fonctionnement (compte 67441) pour la somme arrondie de 967 000 € et en section d'investissement (compte 204164 / opération 86) pour la somme arrondie de 270 000 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2019-184

**CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE COMMUNAUTAIRE A SAINT-PAIR-SUR-MER
AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENTS**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2015-056 du 31 mars 2015, le conseil communautaire a créé une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour la construction du Centre Aquatique. Celle-ci a été modifiée une première fois par délibération n° 2016-047 du 23 février 2016.

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- de l'autorisation de programme (AP) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peut être révisées à tout moment par délibération ;
- des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

L'autorisation de programme pour la construction d'un gymnase communautaire à Saint-Pair-sur-Mer a été créé par délibération du 23 février 2016. Par une nouvelle délibération du 26 novembre 2019, le montant global de l'autorisation de programme a été modifié à 4 322 000 € et les crédits de paiements 2019 et 2020 ajustés de la façon suivante :

- CP 2019 : 1 600 000 €

– CP 2020 : 1 277 026 €

Des entreprises viennent de nous adresser un montant de factures qui, additionnées aux mandats déjà réalisés depuis le début de l'exercice 2019, est supérieur aux crédits de paiement votés de 1 600 000 €.

Afin de ne pas repousser le règlement des entreprises à 2020 et de pénaliser ainsi les entreprises qui ont adressé leurs factures pour des travaux réalisés, et de ne pas risquer d'être en dépassement de délais de paiement, il convient d'ajuster les crédits de paiements 2019 et, par voie de conséquence, les crédits de paiement 2020 sans modifier le montant global de l'autorisation de programme, de la façon suivante :

LIBELLE AP/CP	MONTANT REVISE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (novembre 2019)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				
		2016 (réalisé)	2017 (réalisé)	2018 (réalisé)	2019	2020
87 - Construction d'un gymnase communautaire à Saint-Pair-sur-mer	4 322 000 €	121 200 €	72 000 €	1 251 774 €	1 735 000 €	1 142 026 €

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la mise à jour de l'autorisation de programme telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-184bis

FESTIVAL VOILES DE TRAVAIL 2019 DON A L'ÉPICERIE SOCIALE

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion de l'édition 2019 du Festival des Voiles de Travail, les gobelets et les assiettes à l'effigie de l'événement étaient consignés au tarif de 1 € pièce. Les festivaliers avaient la possibilité de la récupérer ou d'en faire don à l'Épicerie Sociale.

A l'issue du festival, la somme de 2 000 € a ainsi pu être récoltée au profit des familles en difficulté.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

(Mme Sylvie GATÉ ne prend pas part au vote)

A L'UNANIMITÉ

- **ATTRIBUE** au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Granville, qui porte l'épicerie sociale, une subvention de 2 000 € au titre du reversement des consignes 2019 du Festival des Voiles de Travail.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la communauté de communes, à l'article 6475 – fonction 023 (chapitre 65).

- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-185

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT AU TRANSPORT SCOLAIRE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER ET LES COMMUNES BENEFICIAIRES DU SERVICE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a mis en place en 2014 un service commun d'accompagnement au transport scolaire, suite au retour vers les communes de cette compétence, jusqu'alors portée par la Communauté de Communes du Pays Hayland.

Le portage de ce service par Granville Terre et Mer s'est arrêté au 31 août dernier et a été repris par la commune de La Haye Pesnel, suite au refus des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, d'adhérer au service et de verser leur participation au financement.

Depuis, la Communauté de Communes et l'ensemble des communes bénéficiaires du service ont engagé une négociation en vue de la résolution du différend et se sont mises d'accord sur une répartition du solde d'un montant de 132 905 €.

- Les communes de Mont-Saint-Michel-Normandie s'engagent à reverser les attributions de compensations reçues de l'Agglomération depuis 2014, pour un montant de 85 332 €
- Le solde, à savoir 47 574 €, est divisé en 2 parts égales de 23 787 €, l'une pour le territoire de Granville Terre et Mer, l'autre pour celui de Mont Saint-Michel - Normandie, prises en charge de la façon suivante :
 - Reversement par les communes de GTM du différentiel entre les attributions de compensation perçues en 2019 et le montant facturé au titre de l'année scolaire 2018-2019, soit 17 451 €
 - Prise en charge du solde de 6 336 € par Granville Terre et Mer
 - Répartition du solde de 23 787 € à parts égales entre les 4 communes du Luot, du Gripon (Champcervon et Les Chambres), du Parc (Sainte Pience) et de Subligny
- Il est convenu d'un échéancier de paiement sur 6 ans pour les communes de Mont Saint-Michel-Normandie et d'un versement unique sur l'année 2020 pour les communes de Granville Terre et Mer. Un titre de recettes sera émis chaque année, avant le 31 mars, par la Communauté de Communes, après signature du présent protocole par les parties

La Communauté de communes et les communes concernées considèrent que la signature de ce protocole dont les termes et conditions ont été librement discutés et acceptés, signifie l'arrêt des démarches et met fin au litige entre les parties.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 relatif aux services communs,

Vu les Statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer,

Vu la mise en place en 2014, d'un service commun d'accompagnement au transport scolaire, suite au retour vers les communes de cette compétence jusqu'alors portée par la Communauté de Communes du Pays Hayland,

Vu le refus des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, d'adhérer au service et de verser leur participation au financement,

Vu la délibération 2019-81 du 25 juin 2019 mettant fin à ce service commun à compter du 1^{er} septembre 2019,

Considérant les négociations engagées en vue de la résolution du différend et l'accord sur la répartition du déficit cumulé du service,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A LA MAJORITÉ

1 vote contre : M. Gérard DIEUDONNÉ

2 abstentions : Mme Gaëlle FAGNEN et Mme Catherine HERSENT)

- **AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel entre la Communauté de communes et les communes bénéficiaires du service d'accompagnement au transport scolaire portant sur le règlement du solde du service.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.**

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2019-186

APPROBATION DE LA STRATEGIE TOURISTIQUE INTERCOMMUNALE POUR 2020-2023

Madame la Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal présente la stratégie touristique 2020-23 travaillée avec les acteurs du territoire au cours de l'année 2019. Cette stratégie est présentée en annexe.

Le projet de territoire de la Communauté de communes Granville Terre et Mer 2017-2030 vise à construire un territoire attractif qui séduise de nouveaux habitants, de nouvelles activités, protège et valorise la richesse de son environnement, et donne priorité à la jeunesse

Inscrite dans sa stratégie de développement économique, la stratégie touristique ambitionne de contribuer de façon motrice à cette attractivité.

Créé en 2016, l'OTI a défini et mis en œuvre une première stratégie visant à structurer l'Office de tourisme, créer un sentiment d'appartenance à l'OT, améliorer l'accueil et le parcours digital des visiteurs avant, pendant et après le séjour, informer, valoriser et promouvoir, développer la commercialisation et engager et faire vivre la démarche qualité. Au terme de ces 3 années de mise en place, notamment de l'OTI, les résultats invitent à **poursuivre son déploiement dans le cadre d'un acte 2, mobilisant les acteurs du tourisme au sens large dans un contexte d'attractivité globale.**

A l'issue d'une réflexion partagée menée en 2019 avec les acteurs (une centaine de retours, plus de 40 participations actives aux ateliers) et les habitants (plus de 700 retours), l'état de lieux a été mis à jour et consolidé. Les axes stratégiques proposés sont partagés par les acteurs présents, validés en Comité de Direction de l'OTI du 10 décembre. Ces axes sont en articulation avec les stratégies supra territoriales du Comité Régional du Tourisme de Normandie, l'Agence d'attractivité normande, Latitude Manche, et des Contrats de Destination Baie du Mont Saint Michel notamment.

Ainsi,

tenant compte du contexte touristique global (un secteur en évolution permanente, de plus en plus exigeant, de plus en plus concurrentiel, invitant de plus en plus à l'expérience), et tenant compte des spécificités du territoire, et notamment du profil des touristes en séjour, et de sa notoriété,

la stratégie touristique acte 2 a pour objectif **d'accroître la fréquentation touristique sur le territoire de façon raisonnée, en étalant la saison et en conquérant de nouvelles cibles qui ne nous connaissent pas déjà.**

Cet objectif implique de répondre aux enjeux suivants, et les actions qui en découlent, impliquant l'ensemble des acteurs du tourisme.

Cette notion d'acteurs est particulièrement présente dans cette stratégie, au regard de l'attachement des habitants, résidents, commerçants, au territoire. En effet, outre les institutions du tourisme et les socios pros comme les hébergeurs, restaurateurs ou prestataires de loisirs, la stratégie invite à la mobilisation de tous pour mieux séduire et accueillir, derrière un positionnement partagé (« stratégie de la baleine »).

Pour cela, il conviendra donc d'être :

Lisible

- en définissant, validant et partageant le positionnement* à l'échelle du territoire
- en soutenant le développement d'offres en phase avec le positionnement (nautisme, nature itinérance, durable
- en identifiant, créant des expériences en phase avec le positionnement

Visible

- en menant des actions de communication 360 partagées d'envergure chantant notre positionnement
- en mobilisant les prescripteurs (tous les acteurs et influenceurs)
- en adaptant des codes de communication communs

de Qualité

- en s'assurant de la qualité de l'accueil sur le territoire (jusqu'au cercle inespéré expérientiel) en phase avec les évolutions des attentes et spécificités des cibles
- en s'assurant de l'adéquation de l'offre aux attentes en termes de cibles et saisonnalité

Accessible

- en favorisant l'accès au territoire, le transport et l'intermodalité en toutes saisons
- en s'assurant de bonne diffusion de l'information avant, pendant et après le séjour
- en s'assurant des complémentarités et connexions intérieur/littoral
- en s'assurant de l'accès facilité à tous publics (social, handicap)

Durable

- en s'assurant d'une offre et projets respectueux de la préservation de l'environnement et des traditions (répondant aux 3 piliers du durable)

*le positionnement au terme de cette année de réflexion est validé par le Comité de Direction de l'OTI, mais devra être rechallenge par les autres filières de l'économie du territoire afin qu'il soit approprié par le plus grand nombre : *Granville Terre & Mer, [1^{er}] territoire nautique durable, Bai(e)gné de lumières, , [re]générateur... de créativité, de traditions partagées et de bon[hum]eurs d'enfance au rythme des plus grandes marées d'Europe*

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

1 abstention : M. David GALL

- **APPROUVE la stratégie touristique.**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2019-187

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE OTI ET COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

En phase avec la stratégie présentée, le projet de convention entre l'OTI et la Communauté de Communes est présenté en annexe de la délibération tenant compte des évolutions de missions de l'Office de tourisme, nécessitées pour la mise en œuvre de cette stratégie acte 2.

La présente convention a pour objet de définir précisément les engagements réciproques de la communauté et de l'Office de tourisme Granville Terre et Mer, et en particulier :

- Les objectifs et les missions confiés à l'Office de tourisme Granville Terre et Mer par la Communauté de communes Granville Terre et Mer sur la période du 01/03/2020 au 31/12/2023
- Les principes organisationnels et financiers régissant les relations entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme Granville Terre et Mer.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

1 abstention : M. David GALL

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Office de Tourisme Intercommunal jointe en annexe.
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-188

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Le budget prévisionnel (BP) de l'Office de Tourisme Intercommunal a été élaboré pour 2020. Il a fait l'objet d'un débat sur les orientations budgétaires en Comité de direction le 5 novembre 2019 puis d'une présentation en en Comité de direction le 10 décembre 2019.

1. DEPENSES

En dépense, il est proposé d'inscrire 1 429 750 euros en fonctionnement et 50 000 euros en investissement.

1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ce montant se répartit en fonctionnement sur les chapitres 011, et 012.

Au chapitre 011, il est proposé d'inscrire 546 750 euros. Ce chapitre est en légère diminution d'à peine 4% par rapport au budget primitif de 2019 notamment grâce aux économies espérées en téléphonie et affranchissement au regard des investissements faits en 2019. Ce budget intègre les dépenses liées notamment à :

- La commercialisation : achat des prestations touristiques
- La billetterie individuelle et la marchandise boutique pour revente
- La promotion : achats d'espaces publicitaires
- La communication : achat d'espace, conception graphique, traduction, impression et diffusion de la documentation
- L'organisation des manifestations pilotées par l'Office de Tourisme : Festi Récré, La ferme en Folie, The Game Terre et Mer
- Les frais de fonctionnement liés aux divers bureaux de l'Office de Tourisme : assurances, loyers, fournitures, affranchissement, téléphone, etc

Au chapitre 012, correspondant aux frais de personnel, il est proposé d'inscrire 832 000 euros.

Ce chapitre comptabilise les dépenses liées aux salaires, aux cotisations salariales et patronales, à divers organismes, à la taxe sur les salaires et autres impôts. Ce montant tient compte des évolutions liées au GVT (Glissement, vieillesse, technicité). Il est en augmentation de 3.5 % par rapport à 2019, lié aux augmentations de certains salariés, décidées en CODIR courant 2019. Il comprend également les emplois saisonniers.

1.2 SECTION DOTATIONS

Le chapitre 067 correspond à la dotation aux amortissements de l'année. Cette charge, d'un montant de 30 000 € en 2020, a été calculée sur les investissements faits entre 2016 et 2019, et la durée d'amortissement correspondante.

1.3 SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement il est proposé d'inscrire 50 000 euros.

Ce montant est destiné à couvrir notamment les aménagements du futur BIT de Bréhal et des outils digitaux.

L'ensemble des dépenses, fonctionnement et investissement, est proposé pour un montant total de 1 479 750 euros.

2. RECETTES

Dans la section Recettes, il est proposé d'inscrire 1 429 750 euros de fonctionnement et 50 000 euros d'investissement.

Ces recettes se composent :

- Recettes propres pour 764 750 euros soit 53 % du total (vs 685 000 euros en 2019 soit 48 %) :
 - Régie publicitaire
 - Produits de la commercialisation groupes et individuels, de la boutique, des prestations proposées par l'OT
 - Visites guidées
 - Référencement des hébergements
 - Taxe de séjour
- Recettes de subventions pour 675 000 euros soit 47 %
 - Subvention d'équilibre de la Communauté de Communes
 - Autres subventions (liées à la digitalisation du nouvel office de Granville)

L'ensemble des recettes de fonctionnement est proposé pour un montant total de 1 429 750 euros dont 53% de recettes propres, et 50 000 € de recettes d'investissement.

Le projet de Budget Primitif est présenté en annexe de la délibération

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE le budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme Intercommunal.**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2019-189

MARCHÉ « LOCATION SANS CHAUFFEUR DE 2 CAMIONS COMPACTEUR AVEC GRUE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS »

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Granville Terre et Mer assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur un territoire comprenant 19 communes et représentant 33 000 habitants.

Pour assurer la collecte des déchets en porte à porte et en apport volontaire, la communauté de communes Granville Terre et Mer dispose d'une régie composée de 30 agents et d'un parc de 11 véhicules.

Les missions de la régie vont s'étendre au 1er janvier 2020 à la collecte des emballages ménagers recyclables.

Par conséquent, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert (articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique) a été lancé en vue de la location sans chauffeur de deux camions compacteur avec grue.

Il s'agit d'un marché ordinaire de Fournitures Courantes et Services non alloti.

Le marché est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter du 01/01/2020.

Le délai initial d'exécution court du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021. Mais la mise à disposition des véhicules devra intervenir impérativement avant le 1er janvier 2020.

Le marché pourra être reconduit deux fois une année, soit une durée globale de marché de quatre années.

Au vu de l'analyse et du classement des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le lundi 25 novembre 2019 ont attribué le marché à FAUN ENVIRONNEMENT pour un coût mensuel de location de 11 020.00 € HT (**comprenant la maintenance**), soit un montant de 264 480 euros HT sur la durée initiale de deux ans du marché pour deux véhicules loués.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président à signer le marché et tout document s'y rapportant.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-190

**MARCHÉ « COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE VERRE, EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIER ET TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS »
AVENANTS 1 AUX LOTS 1 ET 2**

Monsieur le Président rappelle que sur la délibération N°2019-159 du Conseil Communautaire du 26/11/2019, le lot 1 pour le marché Collecte des points d'apport volontaire verre, emballages ménagers et papier et tri des emballages ménagers a été déclaré sans suite pour motif d'ordre financier.

Par conséquent, et dans l'attente d'une nouvelle consultation, il est nécessaire de procéder à la prolongation de l'actuel marché dont l'échéance est fixée au 31/12/2019.

Pour rappel, l'actuel marché comporte trois lots dont le lot 1 collecte du verre en apport volontaire et le lot 2 collecte des emballages et papiers en mélange en apport volontaire.

Le présent avenant N° 1 aux lots 1 et 2 Collecte des emballages et papiers en mélange en apport volontaire Collecte du verre en apport volontaire a pour objet la prolongation de l'actuel marché jusqu'au 30/10/2020 et la revalorisation du coût de la prestation relative au lot 2 (de 115.45 € HT la tonne à 120 € HT, soit une augmentation de + 3.94%).

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, compétente en matière de décision pour les marchés relevant d'une procédure formalisée, réunis le 16/12/2019 ont validé le présent avenant N° 1 aux lots 1 et 2.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants 1 aux lots 1 et 2 et tout document s'y rapportant.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2019-191

MARCHÉ « COLLECTE EN PORTE A PORTE DES ORDURES MÉNAGÈRES SUR HUIT COMMUNES DU TERRITOIRE »

ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N° 2019-161 du 26/11/2019

L'actuel marché arrivant à échéance le 31 décembre 2019, une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert (articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique) a été lancé.

Il s'agit d'un marché ordinaire de Fournitures Courantes et Services non alloti.

Le marché est conclu pour une période initiale de sa date de notification jusqu'au 31/12/2021. Pour autant, le démarrage des prestations est fixé au 01/01/2020. Le délai entre la notification du marché et le 1er janvier 2020 ayant pour objectif l'organisation et la mise en place du prestataire retenu.

Le marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2023.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente les quantités collectées en Tonnes mensuellement depuis 2016 :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
2016	65	63	75	71	68	83	70	82	75	66	76	71	865
2017	65	62	77	64	69	66	71	78	79	68	72	77	849
2018	71	63	73	65	70	71	66	84	64	70	75	66	838

Les prestations objet du présent marché concernent la collecte hebdomadaire des ordures ménagères en porte-à-porte sur **8 communes** de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer (Beauchamps, Equilly, Folligny, La Haye-Pesnel, Hocquigny, La Lucerne d'Outremer, La Mouche, Saint Jean des Champs - soit environ 5 700 habitants).

Les prestations comprennent :

- La collecte des ordures ménagères en sacs translucides en porte-à-porte à fréquence hebdomadaire ;
- Le transport jusqu'au centre de transfert de la Communauté de Communes ;
- La fourniture de locaux d'exploitation et de garages ;
- La fourniture, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des véhicules de collecte et de tous leurs accessoires affectés aux collectes ;
- La mise à disposition, la formation et la gestion des personnels techniques (chauffeurs, ripeurs, mécaniciens...) ;
- L'exécution et la traçabilité des collectes ;
- La mise à disposition du personnel administratif et d'encadrement nécessaire à la bonne exécution du marché ;
- La gestion des réclamations, le suivi du marché et des relations avec la collectivité ;
- Le maintien en état de propreté des rues et le ramassage des déchets tombés lors de la collecte....

Le service ne comprend pas la fourniture, ni la distribution des sacs poubelles translucides utilisés pour la collecte des ordures ménagères.

Au vu de l'analyse et du classement des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le lundi 25 novembre 2019 ont attribué le marché à la SPHERE pour son offre de base avec un forfait mensuel de 9 987 € HT, soit un **montant global estimé de 479 376 € HT** sur la durée totale du marché.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président à signer le marché et tout document s'y rapportant.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019- 192

PLU DE LONGUEVILLE APPROBATION DE LA RÉVISION

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Granville Terre & Mer est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2018. Ainsi par délibération du conseil communautaire en date du 30 Janvier 2018, il a été acté la poursuite des procédures de révision de PLU entamées par les communes. C'est le cas notamment de la procédure de révision du PLU de Longueville.

Pour tenir compte, d'une part, des avis des personnes publiques, d'autre part, des observations formulées par le public au cours de l'enquête publique et enfin du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur, le projet de PLU tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire doit être modifié en vue de son approbation.

La présente délibération a pour objet de rappeler les grandes étapes de la révision du PLU de Longueville et d'exposer les modifications apportées au dossier de PLU.

- Par délibération en date du 13 Décembre 2016, la commune de Longueville a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération fixe les objectifs de cette révision avec les termes suivants :
 - Etudier de nouvelles possibilités d'urbanisation, en tenant compte du projet de ZAC de la commune voisine [Donville-les-Bains]
 - Mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT [du pays de la Baie]
 - Ajuster le contenu du PLU aux nouvelles exigences réglementaires (Grenelle de l'environnement, ...)
 - Revoir le règlement du PLU en ce qui concerne l'assainissement, l'évolution du bâti en milieu rural, les haies classées ;
 - Etudier les possibilités d'accueil ou d'extensions d'entreprise ;

Dans cette même délibération, la commune de Longueville a également défini des modalités de concertation qui se sont tenues pendant toute la durée de la procédure, à savoir :

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Longueville durant 1 mois ;
 - Publications d'articles dans les bulletins municipaux de :
 - Décembre 2016,
 - Juillet 2017,
 - Décembre 2017,
 - Juillet 2018 ;
 - Organisation d'une réunion publique présentant le diagnostic et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 6 juillet 2017 ;
 - Mise à disposition du public d'un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public durant toute la procédure ;
 - Parution dans la Manche Libre du 4 août 2018.
- Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables s'est tenu en conseil municipal le 25 Septembre 2017.
 - Par délibération en date du 12 Décembre 2017, la commune de Longueville a donné son accord pour la poursuite de la procédure de révision du PLU de la commune dans le cadre du transfert de la compétence à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.
 - Le 27 Août 2018, la commune de Longueville a donné un avis favorable à l'arrêt du projet de PLU et au bilan de la concertation par la communauté de communes.
 - Le projet de PLU a été soumis pour avis au cas par cas à l'autorité environnementale. En date du 15 Février 2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a demandé à ce que le projet de PLU soit soumis à une évaluation environnementale. L'avis de la MRAE a été rendu en date du 3 Avril. Il s'agit d'un avis favorable assorti de demandes d'ajustements.
 - Par délibération en date du 25 Septembre 2018, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a arrêté le projet de PLU de la commune de Longueville et a tiré le bilan de la concertation.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes a sollicité l'avis des personnes publiques associées (PPA) et organismes associés à l'élaboration du PLU par courrier en date 5 décembre 2018. Cette consultation s'est conclue par la réception de 10 avis favorables et 2 réponses sans avis. Des demandes d'ajustements ont été formulées notamment par les services de l'Etat.

Les avis résumés et les réponses apportées sont analysés dans le rapport d'enquête publique et les modifications du projet de PLU qui en découlent sont présentées en annexe

La synthèse des remarques des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) est présentée en annexe, ainsi que la justification de leur prise en compte ou non dans les différentes pièces du PLU composant le document final soumis à approbation.

- Par arrêté 2019-UR-08 en date du 03 Avril 2019, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a prescrit la mise à l'enquête publique (du 19 Avril au 20 Mai 2019) de la procédure de révision du PLU de Longueville.

L'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante (4 permanences en commune, 23 remarques et 9 courriers ou courriels) et le commissaire enquêteur a conclu son rapport avec un avis favorable assortie de recommandations.

Une des remarques de l'enquête publique portant sur la constructibilité dans la zone d'activité des Delles, la Communauté de Communes a engagé, suite à l'enquête publique, la réalisation d'une étude de dérogation au titre de l'article L111-8 du code de l'urbanisme. Cette étude est ajoutée dans les annexes du PLU soumis à approbation. Cette étude a permis de conclure à la possibilité de revoir la règle d'implantation (de 75 à 45 m) par rapport à la route départementale et de proposer un schéma d'aménagement cohérent pour cette zone.

- Les avis joints au dossier, les observations du public, le rapport du commissaire enquêteur et les modifications apportées au document ont été présentées lors d'une conférence intercommunale des maires en date du 2 Décembre 2019. Cette conférence a également permis de présenter l'étude complémentaire L111-8.
- Par délibération en date du 16 Décembre 2019, la commune de Longueville a donné un avis favorable à l'approbation du PLU par la communauté de communes

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 13 Décembre 2016 de la commune de Longueville qui a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 25 Septembre 2017 de la commune de Longueville attestant de la tenue d'un débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération en date du 12 Décembre 2017 de la commune de Longueville qui a donné son accord pour la poursuite de la procédure de révision du PLU de la commune dans le cadre du transfert de la compétence à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;

Vu la délibération de la commune de Longueville en date du 27 Août 2018 donnant un avis favorable à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'arrêté en date du 3 Avril 2019 du président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer qui a prescrit la mise à l'enquête publique (du 19 Avril 2019 au 20 Mai 2019) du projet de PLU arrêté de Longueville ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité Environnementale et de la CDPENAF sur le PLU arrêté ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Longueville sur le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 16 Décembre 2019 ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 2 Décembre 2019, portant sur la présentation des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur et des modifications apportées au document en vue de son approbation en application de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLU arrêté pour tenir compte :
des avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de PLU. ;
des observations du public
du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Considérant que ces modifications, détaillées dans la note explicative de synthèse intégrée à la présente délibération n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, que le PLU a été enrichi des modifications proposées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) et des remarques de l'enquête publique ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Président demande l'avis de Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longueville tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération du conseil communautaire sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Granville Terre et Mer, ainsi qu'en mairie de Longueville. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Longueville et au pôle de proximité de la communauté de communes Granville Terre et Mer, à Bréhal, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Délibération n°2019-193

DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE GRANVILLE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Granville Terre & Mer (GTM) est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2018. Ainsi, seule la communauté de communes peut entamer les procédures de modification et modification simplifiée relatives aux documents d'urbanisme.

La commune de Granville a fait savoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer sa volonté d'effectuer une modification de son Plan Local d'Urbanisme, afin de faciliter sa compréhension, de le mettre à jour, et de modifier certaines règles. Les motifs détaillés de la modification étant :

- Modification du rapport de présentation et du règlement concernant les zones de submersion marine ;
- Mise à jour des définitions existantes et ajout d'autres définitions et illustrations utiles à la compréhension du document ;
- Modification du règlement de chaque zone concernant les matériaux, les couleurs, les toitures et les clôtures ;
- Modification du règlement relatif aux stationnements dans les zones urbanisées et à urbaniser ;
- Modification du règlement relatif aux espaces libres et plantations dans la plupart des zones urbanisées et à urbaniser pour mettre en valeur ces espaces ;
- Modification des dispositions générales du règlement pour apporter des précisions sur les marges de recul ;
- Correction des erreurs d'écritures dans l'article 7 des zones 1AUh et UF ;
- Mise à jour de certains articles du Code de l'Urbanisme ;
- Modification de la chartre commerciale pour mettre en valeur les devantures commerciales;
- Suppression d'emplacements réservés qui n'apparaissent plus comme nécessaires ;
- Modification du zonage UE1 et UGL pour l'adapter à la réalité du terrain ;
- Adaptation des définitions de la destination des constructions pour correspondre aux définitions applicables dans le PLU ;
- Modification du règlement de la zone UP pour fixer des obligations en matière d'assainissement d'eaux pluviales et de respect environnemental.

Considérant que les ajustements qui seront apportés au PLU de Granville n'imposent pas de révision du PLU conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme, et que ceux-ci s'inscrivent dans les conditions prévues à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer a décidé de procéder à une modification simplifiée du PLU par arrêté n° 2019-UR-47 en date du 11 décembre 2019.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du lundi 20 janvier au vendredi 21 février 2020 soit pendant 33 jours consécutifs, en mairie de Granville, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, en Mairie de Granville, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, 197 avenue des Vendéens, BP 231, 50402 Granville Cedex, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée N°1 du PLU de Granville ».

À l'issue du délai de mise à disposition du public dans les modalités prévues ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté en conseil communautaire qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2131-1 relatif au caractère exécutoire des actes ;

VU Le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-37 et les articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU L'Arrêté du Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer n° 2019-UR-47 en date du 11 décembre 2019, portant prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Granville ;

Considérant que selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les Personnes Publics Associées, doivent être mis à disposition du public pendant une durée d'un mois ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Granville, est prêt à être mis à la disposition du public ;

Considérant que selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées et approuvées par le Conseil Communautaire ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public suivantes :
 - **Le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du lundi 20 janvier au vendredi 21 février 2020 soit pendant 33 jours consécutifs, en mairie de Granville, aux jours et heures habituels d'ouverture ; ainsi que sur les sites internet de la communauté de Communes Granville Terre et Mer (<http://www.granville-terre-mer.fr>) et celui de la commune de Granville (<https://www.ville-granville.fr>). Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, en Mairie de Granville, aux jours et heures habituels d'ouverture ;**
 - **Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, 197 avenue des Vendéens, BP 231, 50402 Granville Cedex, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée N°1 du PLU de Granville ».**
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera consultable sur le site de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer (<http://www.granville-terre-mer.fr>) et celui de la commune de Granville (<https://www.ville-granville.fr>), et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie de Granville dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et en Mairie de Granville, durant un mois.

Fin de la séance 21h00